



Message aux résidents concernant la collecte des ordures

Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, l'entreprise G & R Garbage Ltd. est notre éboueur contractuel. Elle fait un excellent travail à un prix très raisonnable. Récemment, elle nous a informé avoir certaines préoccupations qui, de l'avis de la Municipalité, sont légitimes. Ces préoccupations ont trait au poids des poubelles ou des sacs à déchets et au volume important de fauchures d'herbe mouillée mises aux ordures.

Par conséquent, nous demandons votre coopération afin de satisfaire aux demandes suivantes :

- Veuillez utiliser des contenants à déchets de taille réglementaire. Les vieux barils et autres récipients de la sorte sont trop lourds. Deuxièmement, si vous devez mettre des fauchures d'herbe mouillée aux déchets, veuillez ne pas utiliser de sacs de plastique grand format. Sachez que les règlements sur la santé et l'hygiène du travail comprennent des directives concernant le poids qu'un employé peut soulever. Par conséquent, nous suggérons de fixer à 18 kg (40 lb) le poids maximum de tout contenant à ordures.
- Assurez-vous de placer toutes les ordures sur l'accotement de la route municipale et, si possible, au commencement de la surface asphaltée. À cause de son poids, le compacteur doit essayer de rester sur la route afin de ne pas endommager l'accotement et l'asphalte.

La Municipalité est consciente que les pluies abondantes que nous connaissons actuellement occasionnent de grandes quantités de lourdes fauchures d'herbe mouillée. Pour venir en aide aux résidents, elle créera une zone de compostage à la décharge municipale (1373, chemin Bernat). Les résidents pourront mettre leurs fauchures d'herbe au **dépôt de compost**. Cette **solution écologique** sera offerte gratuitement aux résidents, qui sont encouragés à l'utiliser.

Nous vous serions reconnaissants de nous prêter votre concours immédiatement, car notre éboueur nous a informé qu'il cesserait d'effectuer les tâches non stipulées dans son contrat. Les récipients ainsi que le volume et le type de déchets collectés en bordure de la rue sont réglementés dans la plupart des autres municipalités. L'éboueur peut, à son gré, laisser sur place certains articles qui ne constituent pas des ordures ménagères ainsi que tout récipient ou sac dont le poids est supérieur à 18 kg (40 lb).

Nous vous remercions de votre coopération dans ce dossier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur toute question relative aux ordures, veuillez consulter vos documents d'imposition.

Yves Sabourin, directeur général de la M.R. de Ritchot
Juin 2005